

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-056

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240702-CC_2024_056-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le deux juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation : 26 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 22

Votes 27

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Françoise TRIBOLLET, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Pascale CHAPOT, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET
Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Véronique MERLE donne procuration à Patrick BERRET
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

SECRETARE DE SEANCE : Christèle CROZIER

FINANCES

Approbation des
attributions de
compensation
définitives pour
l'année 2024

Rapporteur : : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-073 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant saisine de la CLECT pour l'établissement d'une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées dans la perspective d'une future redéfinition de l'intérêt communautaire autour de la compétence jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2023-129 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2023 approuvant la modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2024,



Vu la délibération n° CC-2024-005 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2024,

Vu le rapport de la CLECT en date du 9 novembre 2023, approuvé par les communes membres de la COPAMO, à l'unanimité, dans les trois mois suivant sa transmission,

La CLECT s'est prononcée sur l'évaluation financière de la reprise de gestion des Espaces Jeunes par les communes. Elle a établi un rapport évaluant les charges de transfert afin de permettre le calcul des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce rapport, transmis aux communes pour approbation, a été accepté à l'unanimité.

Le montant des attributions de compensation provisoires prenait d'ores et déjà en compte l'évaluation financière de la reprise de la gestion des Espaces Jeunes faite par la CLECT.

Le rapport de la CLECT ayant été approuvé par les communes à l'unanimité, le montant des attributions de compensation définitives est équivalent aux montants provisoires.

Ainsi, le tableau des attributions de compensation définitives, joint en annexe, est identique au tableau des attributions de compensation provisoires.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 05 JUL. 2024
Notifié ou publié
le 05 JUL. 2024
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

ARRETE le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2024 tel qu'il est présenté en annexe,

AUTORISE le Président ou son délégataire à notifier les montants des attributions de compensation définitifs pour 2024 aux communes membres,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 au compte 739211 en dépenses et au compte 73211 en recettes,

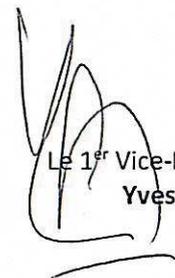
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 5 JUILLET 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT




Le 1^{er} Vice-Président,
Yves GOUGNE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION à COMPTER DU 1er JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
 Reçu en préfecture le 05/07/2024
 Publié le 
 ID : 069-246900740-20240702-CC_2024_056-DE

	ATTRIBUTION COMPENSATION ANTERIEURE					TRANSFERT JEUNESSE	AC		
	1	2	3 = 1-2	4	5	6 = 3-4+5	7	8	9
	TP Commune 2003	Taxes ménages CC 2003	SOLDE FISCALITE 2003	Charges transférées à CC	TPZ	AC reçue ou versée par les communes	AC versée par les communes	AC reçue par les communes	AC versée par les communes
Beauvallon	489 612	208 419	281 193	18 356		- 262 836	13 787	249 049	
Chabanière	108 576	247 137	- 138 561	28 560		167 121	14 265		181 386
Chaussan	14 547	42 483	- 27 936	7 080		35 016	4 099		39 115
Mornant	463 278	346 792	116 486	24 976	15 920	- 107 430	21 304	86 126	
Orliénas	89 905	181 966	- 92 061	11 905		103 966	8 704		112 670
Riverie	5 260	15 571	- 10 311	1 703		12 014	1 113		13 127
Rontalon	35 485	45 689	- 10 204	9 527		19 731	3 917		23 648
Saint André la Côte	1 774	13 481	- 11 707	3 064		14 771	970		15 741
Saint Laurent d'Agny	60 749	147 875	- 87 126	11 647	61 007	37 766	7 275		45 041
Soucieu en Jarrest	233 116	278 039	- 44 923	17 813		62 736	15 600		78 336
Taluyers	256 888	146 135	110 753	10 825		- 99 928	8 966	90 962	
TOTAL COPAMO	1 759 190	1 673 587	85 603	145 456	76 927	- 17 073	100 000	426 137	509 064